Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260917-DELIB202609114-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026 **Affichage** : 10.09.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 20

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N°2026-09-114 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 : RAPPORT D'ACTIVITE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2025 ET RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Monsieur Maurice LESÉNÉCHAL, Adjoint présente **le rapport d'éclairage public de La Chapelle-Fleurigné :**

Les principaux constats sont les suivants :

- **504 points lumineux** répartis sur **16 armoires électriques**. Parmi ces armoires, **3 sont jugées vétustes**, 4 en état moyen et 9 en bon état.
- Seuls **20 % des luminaires sont déjà en LED (101 sur 504)**. Les **76 % restants** fonctionnent encore principalement avec des lampes sodium haute pression (SHP), plus énergivores.
- L'état du parc est mitigé :
  - 61,7 % des luminaires sont en état moyen ;
  - 10,7 % sont vétustes ;
  - 0,8 % sont hors service.

Le point le plus important est que le SDE35 classe La Chapelle-Fleurigné parmi les communes prioritaires pour la rénovation de l'éclairage public.
Il annonce qu'un programme d'investissement sera élaboré avec la commune dans les prochains mois.
Le rapport mentionne bien également plusieurs opérations déjà engagées ou en préparation :

- une rénovation globale en 100 % LED ;
- une extension route de La Pellerine ;
- une extension au lotissement rue du Maine ;
- le remplacement de plusieurs luminaires défectueux.

Enfin, il y a visiblement une urgence réglementaire : les **luminaires de type "boule"** doivent être remplacés, car leur réparation n'est plus assurée depuis 2025. En outre, à partir de **2027**, les luminaires

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260917-DELIB202609114-DE

vétustes ou hors service entraîneront une **majoration du coût annuel de maintenance** pour la commune.

Il faut aussi retenir qu'**accélérer le passage au LED** permettra de réduire la consommation d'électricité de l'ordre de 60 à 70 % selon le SDE35 qui **devra passer par une planification des investissements sur plusieurs exercices budgétaires**, en commençant par les secteurs où les équipements sont les plus vétustes (Résidence des Prés Verts, La Templerie, certaines rues de Nazareth, etc.), afin d'éviter la hausse des coûts de maintenance.

Monsieur Maurice LESÉNÉCHAL, Adjoint présente **le rapport annuel sur les activités du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine en 2025** :

Ce qu'il faut retenir :

Situation financière : Le budget reste équilibré malgré un contexte difficile, avec une capacité d'autofinancement satisfaisante. L'endettement est limité à 2,8 millions d'euros et un prêt de 2,9 millions d'euros a été signé auprès de la Banque des Territoires pour la Transition Écologique.

Rénovation énergétique et installations publiques : en 5 ans + de 31 % des communes ont transféré leur compétence au SDE35 augmentant la charge financière du SDE35. L'année 2025 est marquée par une montée en puissance des conventionnements avec les communes, les consultations des marchés associés et le démarrage des travaux sur les Opérations de Maîtrise d'Ouvrage déléguée.

Développement des mobilités durables : le SDE35 a aussi pour objectif d'améliorer les performances du réseau de distribution électrique en particulier en milieu rural (effacement, renforcement, extension de réseau …). Lancement de partenariat public/privé pour déployer 54 stations de recharge électrique dans 36 communes et intégration des stations BioGNV dans une organisation régionale pour mutualiser les coûts.

Promotion des énergies renouvelables :
Production électrique de 45,5 GWh avec photovoltaïque et éolien.
Production de biogaz de 53,9 GWh via des unités agricoles.
Développement de nouvelles centrales photovoltaïques et soutien aux projets agrivoltaïques.

Enfin le SDE35 soutient et accompagne des projets de solidarité internationale et participe à la lutte contre la précarité énergétique. Il organise également des groupements d'achats pour les collectivités.

Le rapport est consultable en mairie et sur le site du SDE 35.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports sans émettre d'observation.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.